



Salaires, emplois, retraites

SOUS LE SOLEIL, L'INFLATION !

Nous revenons des congés payés avec un constat unanime : les poches sont vides.

L'inflation galopante a déclenché une nouvelle hausse du SMIC. Ce dernier a été revalorisé le 1er août de façon automatique de +2,01%. Au cumul le SMIC a progressé de 5,63% depuis le début de l'année.

Comme le prévoit la loi, l'inflation galopante a imposé une augmentation du SMIC de 2,01% au 1^{er} août. Le problème n'est pas le niveau de l'inflation mais les revalorisations salariales qui sont insuffisantes.

Pourtant, la situation n'est pas dégradée pour tout le monde. Les entreprises du CAC40 de la Métallurgie, ont dégagé des niveaux de rentabilité particulièrement élevés pour l'exercice 2021, et ont grassement rétribué leurs actionnaires.

De nouveaux chiffres révèlent que, cet été, les entreprises ont versé à leurs actionnaires des dividendes bien supérieurs à l'inflation, alors qu'elles annoncent à leurs salariés, qu'ils n'ont pas le droit à une augmentation de salaire « décente ».

- Augmentation des dividendes 2^e trimestre 2022 par rapport au 2^e trimestre 2021 : 32,7%.
- Augmentation des salaires attendue pour 2022 par rapport à 2021 : 3,8%.
- Taux d'inflation juillet 2022 par rapport à juillet 2021 : 6,8%.

Le dynamisme financier des grands groupes démontre bien que l'inflation est entretenue et accentuée par les marges des entreprises. En effet, elles répercutent les hausses de coût des intrants (éléments entrant dans la production d'un bien) sur leurs prix, alimentant ainsi l'inflation.

La stratégie industrielle des entreprises produit l'inflation, pourtant, elles refusent d'en supporter la charge.

Voilà qui vient tordre l'argument de ceux qui veulent nous faire croire qu'augmenter les salaires alimente grandement l'inflation, alors que si celle-ci persiste c'est plutôt par l'activation d'une boucle « prix-profit ».

Le cas d'ArcelorMittal est particulièrement éloquent. Le groupe sidérurgique obtient des résultats record en produisant moins. Et pourtant, les revalorisations salariales restent dérisoires malgré les niveaux de rentabilité réalisés. Mais c'est bien la politique de prix agressive du géant de la sidérurgie qui permet d'améliorer ses marges et d'alimenter les tensions sur le prix de l'acier.

Une loi sociale « moins-disante » qui ne dit pas son nom.

Pour faire face à cette problématique sociale grandissante, le gouvernement s'est vu contraint d'élaborer une loi dans l'urgence : la loi pouvoir d'achat. Si le choix des mots est discutable, le contenu laisse un goût aigre en fin de lecture. Tout d'abord, cette loi est avant tout une longue liste d'exonérations de cotisations sociales :

1. La prime « partage de la valeur » : une usurpation sémantique dans la mesure où elle ne contraint, en aucune manière, à véritablement procéder à un réel partage de la valeur. Cette prime reprend les contours de sa grande sœur la prime PEPA, avec quelques touches de vernis (le plafond est augmenté à 3000€ et à 6000€ pour les employeurs de plus de 50 salariés soumis à un accord de participation et ayant mis en œuvre un dispositif d'intéressement). Elle sera donc ponctuelle et versée de manière aléatoire et selon les desiderata des dirigeants. **Toutes ces dispositions mettent en danger notre système social (retraite, sécurité sociale...) car cette prime est exonérée de cotisations sociales.**

2. Les dispositifs d'épargne salariale, à travers l'intéressement et la participation, seront socialement et fiscalement facilités et vont donc nécessairement favoriser une substitution de la rémunération, via le salaire, vers ces dispositifs qui représentent une redistribution du coût du capital.

3. Les tickets restaurants sont, eux aussi, exonérés de cotisations sociales et pourront être utilisés pour acheter des produits alimentaires. Pour les entreprises, le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant est porté à 5,92 € du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 (contre 5,69 € au 1er janvier 2022).

4. Enfin, cette loi est venue dépoussiérer la logique du « **travailler plus, pour gagner plus** » à travers l'ouverture de la possibilité de la monétisation des jours de RTT. Cette mesure s'inscrit à rebours du sens de l'histoire qui consiste à diminuer le temps de travail. Cette nouvelle disposition oblige les travailleurs à faire un choix cornélien : **Travailler davantage pour augmenter leur rémunération au détriment de leur santé et de leur vie de famille ou travailler moins pour gagner du temps libéré au détriment de leur rémunération.**

Concernant les retraites, le compte n'y est pas !

Ce n'est pas l'augmentation des 4% de la CNAV qui peut satisfaire nos retraités. En sachant que les retraites complémentaires AGIRC/ARRCO à ce jour n'ont prévu aucune augmentation des retraites. **Cela est insupportable !** L'inflation frappe fort les retraités. Pour rappel, 36% des retraites sont égales à 1000€. 25% des retraités vivent en dessous du seuil de pauvreté. Si l'augmentation des retraites et des pensions est en-dessous de l'inflation, les retraités vont payer une fois de plus la facture, et tendre encore plus vers la misère.

Le 6 octobre sera un moment de rassemblement devant le siège AGIRC/ARRCO, sujet qui concerne autant les actifs que les retraités.

La CGT propose un autre choix : la lutte gagnante !

L'appel interprofessionnel du 29 septembre est une étape indispensable pour amplifier les luttes existantes et permettre à tous les travailleurs, les privés d'emplois et les retraités de se mobiliser ensemble pour l'augmentation des salaires et des pensions. Gagner le SMIC à 2000€ brut, l'égalité femmes hommes ainsi que la reconnaissance des qualifications. Le retour à l'échelle mobile des salaires (mesure abandonnée en 1982) permet à tous salariés de voir évoluer leur salaire en fonction de l'inflation des biens de consommation.

Dans le prolongement du 29 septembre, **la FTM CGT organise une quinzaine de syndicalisation et d'actions du 03 au 14 octobre 2022.**

Cette quinzaine d'actions doit permettre aux syndicats d'exiger des UIMM territoriales qu'elles convoquent, dans les plus brefs délais, l'ensemble des organisations syndicales pour l'ouverture ou la réouverture des négociations des minima conventionnels, des RMH, du montant des primes de panier et de vacances, ainsi que la réouverture des négociations salariales dans l'ensemble des entreprises de la métallurgie.

Le 29 septembre toutes et tous mobilisés pour un SMIC à 15 € de l'heure, 32H hebdomadaires et une retraite à 60 ans »

Septembre 2022

Pour tout savoir sur le mécanisme de marché, flashez le QRCode



SYNDIQUEZ-VOUS !!

Bulletin d'adhésion

Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom Prénom Adresse

..... Tél. Entreprise

Email

A remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise ou à envoyer

à la FTM-CGT - Espace Vie syndicale,

Case 433, 263 rue de Paris,

93514 Montreuil cedex

Fax : 01.55.82.86.53,

mail : vie.syndicale@ftm-cgt.fr



**J'agis,
je m'engage,
je me syndique !**